

DIRECTIVE SUR LA GESTION DU COMPORTEMENT DES ÉLÈVES INSCRITS AUX SERVICES D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Février 2025

Cours en classe ou à distance en mode synchrone

Francisation Québec

Ministère de l'Immigration,
de la Francisation et de l'Intégration

POUR NOUS JOINDRE

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à l'endroit des personnes handicapées :

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2S5

Région de Montréal : 514 864-9191

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191

Appareil téléscripteur pour les personnes sourdes ou malentendantes (ATS)

Région de Montréal : 514 864-8158

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 866 227-5968

Ce document est accessible en médias adaptés sur demande.

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de cette directive. C'est pourquoi ce document est uniquement accessible en format PDF sur le site Web du Ministère au <http://www.mifi.gouv.qc.ca>.

© Gouvernement du Québec — 2025

Tous droits réservés pour tous pays

DIR-FQ (004)	
Date de dernière publication : 2024-06-01	Date de mise à jour : 2025-02-18
Programme :	<i>Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF)</i>
Service :	Services d'apprentissage du français à temps complet Services d'apprentissage du français à temps partiel
Destinataires	<p>Personnel enseignant, conseillères et conseillers pédagogiques de la Direction générale des services de Francisation Québec (DGSFQ) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)</p> <p>Personnel responsable du lieu de formation chez les partenaires en matière de services d'apprentissage du français relevant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)</p>

Objectif

Permettre la mise en place de conditions favorables à l'apprentissage et au bon déroulement des cours de français en gérant de façon efficace les comportements d'élèves pouvant nuire à leur apprentissage ou à celui des autres élèves en formation.

Contexte

Conformément à la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), Francisation Québec (FQ), instituée au sein du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), conduit et gère l'action gouvernementale en matière de francisation des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), des personnes qui envisagent de s'établir au Québec de même qu'en matière de francisation des personnes au sein d'entreprises.

Le MIFI est responsable du *Programme québécois d'apprentissage du français* (PQAF), qui détermine les conditions d'admissibilité aux services d'apprentissage du français offerts par FQ.

Ces derniers sont offerts par les partenaires qui ont une entente avec le MIFI qui établit les obligations de chacune des parties.

Dans son offre de services d'apprentissage du français décrite dans le PQAF, FQ propose notamment des cours en classe et à distance en mode synchrone. Ces cours peuvent être des cours de français général, sur mesure ou spécialisé par domaine d'emploi.

Tous les élèves bénéficiant des services d'apprentissage du français offerts par FQ doivent contribuer à maintenir dans le groupe un climat propice à leur apprentissage et à celui des autres élèves en formation.

Règles d'application

Première ligne d'intervention

Pour aider les élèves à maintenir un climat de groupe favorable à l'apprentissage du français, le personnel enseignant a la responsabilité d'informer les élèves au début et tout au long de la session des comportements à adopter durant la formation.

Deuxième ligne d'intervention

La personne responsable du lieu de formation, en collaboration avec le personnel enseignant, mène à terme les interventions de ce dernier et apporte du soutien administratif.

Elle apporte sa collaboration à l'analyse de la situation ainsi qu'à la résolution du problème de comportement.

Comportements attendus des élèves

Pour favoriser l'apprentissage du français et maintenir l'harmonie pendant le cours et sur le lieu de formation, les élèves doivent notamment :

- ▶ Faire preuve de ponctualité et d'assiduité aux cours;
 - En vertu du PQAF, la présence¹ des élèves inscrits dans un cours en présentiel ou à distance en mode synchrone est obligatoire en tout temps, et ce, pendant toute la durée de la session (activités d'enseignement et activités de soutien à l'apprentissage du français, s'il y a lieu).
 - Les retards récurrents ou périodiques sont considérés comme des comportements inappropriés, un retard se définissant comme une arrivée après le début de la période. Au-delà de 15 minutes de retard, on considère que l'élève est absent à la période d'enseignement ou d'activité de soutien à l'apprentissage du français.
 - Les départs hâtifs avant la fin du cours sont aussi considérés comme des comportements inappropriés, un départ hâtif se définissant comme un départ

¹ Voir Directive sur l'assiduité des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français.

avant la fin de la période d'enseignement ou d'activité de soutien à l'apprentissage du français. Au-delà de 15 minutes de départ hâtif, on considère que l'élève est absent à la période d'enseignement ou d'activité de soutien à l'apprentissage du français.

- ▶ Respecter le personnel enseignant, le personnel animateur, la personne responsable du lieu de formation ainsi que les autres élèves;
- ▶ Participer activement aux activités de formation proposées, accomplir les tâches pédagogiques assignées et respecter les consignes données par le personnel enseignant et le personnel animateur, s'il y a lieu;
- ▶ S'abstenir de toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de violence verbale, psychologique ou physique;
- ▶ S'exprimer toujours en français dans la salle de classe, à moins d'être dans une situation exceptionnelle qui nécessite absolument d'échanger dans une autre langue que le français et avec l'autorisation du personnel enseignant;
- ▶ Respecter les règlements, les politiques ainsi que les directives du lieu de formation et de FQ.

Exclusion (interruption de la formation par FQ en cours de session)

Tous les comportements inappropriés, de même que les absences, les retards et les départs hâtifs périodiques ou récurrents, peuvent conduire à une exclusion.

- ▶ Voici quelques exemples de motifs qui peuvent conduire à l'exclusion de l'élève (liste non exhaustive) :
 - Violence, agression;
 - Comportements irrespectueux, inappropriés;
 - Absences², retards ou départs hâtifs périodiques ou récurrents;
 - Plagiat et tricherie³.
- ▶ L'exclusion est recommandée par le personnel enseignant, appuyée par la personne responsable du lieu de la formation et approuvée par FQ;
- ▶ Une analyse de la situation est requise pour procéder à une exclusion;
- ▶ Un élève exclu ne pourra pas se réinscrire à la session en cours. Il devra faire une nouvelle demande d'admission pour reprendre sa formation.
 - Pour des cas d'élèves exclus pour violences graves, une nouvelle admission au cours devra être approuvée par FQ.

² Voir Directive sur le suivi de l'assiduité des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français.

³ Voir Document d'orientations en matière de prévention et de gestion du plagiat et de la tricherie.

Partage des rôles et des responsabilités dans la gestion des comportements

Le personnel enseignant

Dans ses interventions préventives, correctives et progressives, le personnel enseignant :

- ▶ Gère, à titre de premier intervenant, le comportement des élèves inscrits dans un cours;
- ▶ Intervient auprès des élèves pour prévenir et résoudre tout problème de comportement qui entrave le bon fonctionnement de la formation et en informe la personne responsable du lieu de formation;
- ▶ S'assure de la connaissance et de la compréhension des règles de comportement à adopter par toutes et tous les élèves, et les rappelle au besoin;
- ▶ Rencontre l'élève dès le premier écart de comportement, afin de discuter de la situation et de convenir avec l'élève du comportement à adopter;
- ▶ Documente, dans le document de suivi de l'élève, le suivi du comportement de l'élève et ses interventions si les écarts perdurent;
- ▶ Informe la personne responsable du lieu de formation de l'évolution de la situation;
- ▶ Recommande l'exclusion de l'élève auprès de la personne responsable du lieu de formation si la situation reste inchangée.

Si le comportement est jugé grave (comme des cas de violence ou d'agression), le personnel enseignant peut faire une demande d'exclusion dans le document de suivi de l'élève et le soumettre immédiatement sans gradation des interventions.

La personne responsable du lieu de formation

- ▶ Rencontre ou contacte rapidement l'élève qui a des comportements inappropriés récurrents ou graves, à la demande du personnel enseignant, pour :
 - L'informer de la situation;
 - Lui rappeler les comportements attendus mentionnés dans la nétiquette ou le marque-place;
 - Lui expliquer les répercussions sur la poursuite de sa formation;
 - Lui permettre de trouver des solutions et en discuter;
- ▶ Remplit le document de suivi de l'élève transmis par le personnel enseignant, en informant l'élève de l'intention de l'exclure du cours si la situation ne se corrige pas;

- ▶ Communique avec l'élève dont le comportement n'a pas été corrigé afin de l'informer que la demande d'exclusion sera transmise à FQ et que l'exclusion prendra effet dès que FQ l'aura autorisée;
- ▶ Complète le document de suivi de l'élève avec la recommandation de l'exclusion et l'envoie à FQ. Lorsque FQ accorde son autorisation, la personne responsable du lieu de formation confirme l'exclusion au personnel enseignant et à l'élève. L'élève n'est alors plus autorisé à se présenter au cours. La date de fin de sa formation est sa dernière journée de présence au cours. L'élève recevra une lettre de FQ l'informant de son exclusion.
- ▶ Retire de ses propres listes de suivi ou d'envoi l'élève qui n'assiste plus au cours à la suite de l'interruption de sa formation.

Francisation Québec

- ▶ La décision d'interrompre la formation de l'élève à cause de comportements inappropriés récurrents ou graves est prise par FQ⁴.
- ▶ L'élève qui conteste la décision peut demander une reconsidération à FQ.

Document de référence

[Programme québécois d'apprentissage du français – Offre de services de Francisation Québec](#)

Directive sur le suivi de l'assiduité des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français

Outils

Règles et bonnes pratiques pour suivre et réussir un cours de français à distance (Nétiquette)

Marque-place – Pour réussir votre francisation

Document d'orientations en matière de prévention et de gestion du plagiat et de la tricherie

⁴ Gestionnaire du personnel enseignant au MIFI ou gestionnaire du MIFI de qui relève le mandataire.

	Responsable
Mise à jour et validation	Direction générale des politiques et programmes de francisation
	Direction générale des services de Francisation Québec
Approbation :	Sous-ministre adjoint — Francisation Québec

**Immigration,
Francisation
et Intégration**

Québec 